



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.09.24/06

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250924-DCM2025-0924-06-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : Mme. Sandrine BERGUERRE BUISSON

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, , Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Hélène BLANC sise 40 rue du Collège pour l'association « l'Âge Heureux »

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de La Roche-sur-Foron soutient les projets des associations pour poursuivre leurs activités ainsi que le lien social qui les caractérise.

L'association « l'Âge Heureux » recherche un local pour la pratique d'un cours de « maintien et forme », chaque mercredi de 10h00 à 11h30 à destination de ses adhérents.

Il est proposé que la salle Hélène BLANC, actuellement libre sur ce créneau, située 40 rue du Collège soit mise à leur disposition à titre gratuit. Une convention est rédigée entre l'association et la Commune pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'utilité de l'activité proposée par l'association « l'Âge Heureux »,

Considérant l'intérêt porté par la commune au développement des activités associatives et sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle Hélène BLANC sis 40 rue du Collège pour l'association « l'Âge Heureux » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

